

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 juin 2019</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix neuf, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;  
 En exercice : 17  
 Présents : 13  
 Votants : 14

Date de convocation : 29/05/2019  
Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, LANIS, CHATOT, EXTIER, Mmes COTTIN, REMACK, HEBERT, MENUILLARD, PANISSET

Absente excusée : Mme BOURDY (pouvoir à M. ALLEMAND)

Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme HEBERT et M. CHATOT

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 29 mai 2019)
<p><b>INTERCOMMUNALITE :</b></p> <p>1. Approbation du rapport de la CLECT de la CCRO et modification libre de l'attribution de compensation ;</p> <p><b>FONCIER :</b></p> <p>2. Demande d'achat d'une parcelle communale ;</p> <p>3. Demande supplémentaire de prolongation de préavis de départ d'un bail de bureaux ;</p> <p>4. Demande de résiliation d'un bail de bureaux ;</p> <p><b>FINANCES :</b></p> <p>5. Attribution de subventions aux associations pour 2019 ;</p> <p>6. Demande d'attribution d'avances pour l'organisation des spectacles du 14 Août par Déflagration ;</p> <p>7. Convention pour les marchés nocturnes 2019 ;</p> <p>8. Délibération relative à la 8ème tranche du programme d'éclairage public Elum du SIDEC ;</p> <p>9. Contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST et services associés ;</p> <p>10. Concours ARC-NUCLEART pour la restauration d'objets ;</p> <p>11. Demande de Fonds Européen pour l'aménagement d'un complexe sportif ;</p> <p>12. Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2019 ;</p> <p>13. Encaissement d'un chèque ;</p>

#### **ADMINISTRATION GENERALE :**

14. Tirage au sort des jurés d'Assises ;
15. RPQS de l'eau potable pour 2018 ;
16. Point sur la revitalisation du bourg centre ;
17. Proposition de motion de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts ;
18. Proposition par l'A.M.F. de vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé ;
19. Questions diverses.

Mme HEBERT et M. CHATOT sont désignés secrétaires de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019** : approuvé à l'unanimité.

#### **1. Approbation du rapport de la CLECT de la CCRO et modification libre de l'attribution de compensation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°096/2015 du 17 décembre 2015 décidant du passage à la Fiscalité Unique Professionnelle de la CCRO,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°005/2016 du 3 mars 2016 décidant de la Création et approuvant le règlement intérieur de la CLECT de la Région d'Orgelet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°102/2016 du 28 septembre 2016 approuvant le montant des allocations de compensation des communes de la CCRO,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°019/2018 du 8 mars 2018 portant approbation du rapport de la CLECT du 12 février 2018 et modification de la composition de la CLECT de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°111/2018 du 13 septembre 2018 portant approbation du rapport de la CLECT du 24 juillet 2018 et modification libre des attributions de compensation des communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°28/2019 du 11 avril 2019 portant approbation du rapport de la CLECT et modification libre des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2019,

CONSIDERANT que par délibération du 25 janvier 2017 la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a approuvé la modification de ses statuts incluant notamment la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que les statuts de la CCRO ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-001 du 5 juillet 2018,

CONSIDERANT que par délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°140-2017 du 14 décembre 2017 fixant les modalités de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018, les élus communautaires ont décidé de se donner un délai de 7 ans pour parvenir au tarif cible qui permettra le financement de cette compétence par la contribution (part fixe et part variable) des usagers, que d'autre part, les élus communautaires ont également décidé de laisser les excédents budgétaires de ce service aux communes,

CONSIDERANT qu'aussi et afin de financer ce service jusqu'à la mise en place du tarif cible, il a été décidé que les communes concernées contribueraient au financement de ce service dans le cadre d'une modification libre de leur allocation de compensation,

CONSIDERANT que le montant de cette modification libre sera revu chaque année afin de tenir compte de l'évolution des recettes et prendra fin lorsque le tarif cible aura été atteint soit dans 7 ans maximum,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 12 février 2018, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ont déterminé les

charges transférées par les Communes de la CCRO concernées par l'assainissement collectif à la CCRO et le montant de la modification libre de leur allocation de compensation pour l'année 2018 pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que lors de cette réunion, il a été précisé que le montant de cette modification libre de l'allocation de compensation pour l'année 2018 serait révisée après quelques mois d'exercice de la compétence par la CCRO afin d'être au plus près de la réalité des charges transférées, que cette révision a été inscrite dans la délibération du 8 mars 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 12 février 2018,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une CLECT s'est tenue le 26 février 2019 afin :

- D'arrêter le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice 2018 tel qu'indiqué dans les tableaux annexés,
- D'arrêter le montant prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019 tel qu'indiqué dans les tableaux annexés,
- De prendre acte de la proposition de désignation de Madame Catherine LANCELOT, Maire de Cressia, en remplacement de Monsieur François DESPRES, démissionnaire,

VU le rapport de la CLECT du 26 février 2019 et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

ENTENDU que le montant de la part « Assainissement » de l'attribution de compensation pour les années 2019, 2020 et 2021 n'a qu'un caractère prévisionnel et qu'il pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront issues des travaux de la CLECT,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver le rapport de la CLECT et ses annexes,
- d'approuver la modification libre de la part « assainissement » de l'attribution de compensation de la Commune d'Orgelet telle que proposée dans les tableaux en application de l'article 1bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
- de notifier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet la décision du Conseil Municipal,
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2. Demande d'achat d'une parcelle communale ;**

Il s'agit d'une demande d'achat de la parcelle au lotissement « Les Remparts » cadastrée ZI n°183 par Madame Habiba SONNTAG de CERNON.

La contenance cadastrale exacte du lot n°4 du lotissement *Les Remparts* est de 6 ares 01 centiares (soit une surface de 601 m<sup>2</sup>).

Considérant la délibération municipale du 11 juin 2015 fixant le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 62,50 € hors T.V.A. le m<sup>2</sup> ;

Considérant les règles applicables aux opérations immobilières depuis le 11 mars 2010, en matière de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.), conformément à l'article 16 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 09 mars 2010) ;

Considérant que Madame Habiba SONNTAG projette l'acquisition de ce terrain en son nom afin d'y édifier un immeuble à usage d'habitation ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de cession à Madame Habiba SONNTAG du lot n°4 désigné ci-dessus, à raison de 62,50 € hors T.V.A. le m<sup>2</sup>, soit 43 272,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°4 ;

**DONNE SON ACCORD** pour que Maître Morgane PLOUZNIKOFF, Notaire à Orgelet, dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Demande supplémentaire de prolongation de préavis de départ d'un bail de bureaux :**

L'Adapemont avait adressé initialement sa dédite pour les locaux loués dans la maison Richard (bureaux et mezzanine) au 02 mai 2019.

Une première demande de prolongation avait été formulée le 25 janvier 2019 pour une durée supplémentaire de 3 mois soit jusqu'au 02 août 2019.

L'achat de la maison ne se passant pas comme prévu, l'association sollicite une prolongation de préavis jusqu'au

1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** cette demande de prolongation de préavis jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 compte-tenu que celle-ci n'entrave pas pour l'instant l'avancement du projet de tiers lieu.

**4. Demande de résiliation d'un bail de bureaux :**

La Société RECTANGLE loue un bureau de 10,45 m2 au 1<sup>er</sup> étage de la maison Richard. Leur bail ne prévoit pas la possibilité de résilier leur bail avant le 21 mai 2020 (avec signification par huissier six mois avant). Le gérant sollicite donc le Conseil Municipal pour résilier ce bail à l'amiable dès à présent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** cette demande de résiliation à l'amiable avant le 21 mai 2020 et **FIXE** la date de résiliation au 31 décembre 2019.

**5. Attribution de subventions aux associations pour 2019 :**

La commission des sports a rendu son avis sur l'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2019. Le Conseil est invité à approuver les propositions de subventions aux associations telles que :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant proposé</b>
BFO/chef de chœur	2 500,00 €
ADMR	300,00 €
Club Lacuzon	300,00 €
Orgelet Fight Club	300,00 €
Doging Jura	200,00 €
Juralacs	1 000,00 €
Pétanque	350,00 €
PEP	250,00 €
Club Aviron	0,00 €
Coop. scolaire école primaire	395,00 €
MAPO	4 000,00 €
Amis du Lac	150,00 €
Volodalen	300,00 €
Tennis Club	1 000,00 €
EPGV (Adventure run)	200,00 €
VTT Orgelet	800,00 €
Basket Club	300,00 €
AS Collège	340,00 €
AS Collège (championnat)	150,00 €
Croix Rouge	270,00 €
Club bouliste	300,00 €
Club Bellevue	200,00 €
Coop scolaire école maternelle	175,00 €
Festival Musique Baroque	2 150,00 €
Demandes exceptionnelles	2 070,00 €

Total 2019	18 000,00 €
Rappels feux d'artifices 2019 fête locale (14 août)	6 000€ 14 998€

La commission a formulé la remarque suivante concernant l'association Orgelet Fight Club : demande de changement de siège social. La proposition de subvention est cette année liée uniquement à la création de l'association.

Monsieur le Maire propose qu'un budget de 400,00 euros soit pris en compte dans les crédits prévus pour les demandes exceptionnelles pour la remise des prix du concours Vision d'Artistes qui aura lieu le samedi 15 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les montants de subvention alloués aux associations pour l'année 2019,  
**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Demande d'attribution d'avances pour l'organisation des spectacles du 14 Août par Déflagration :**

L'association Déflagration est amenée à verser des acomptes aux équipes artistiques qui assureront les spectacles du 14 Août. Une demande d'avances comportant les échéances et les montants sollicités a été déposée en Mairie le 03 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**ACCEPTE** cette demande d'avances ainsi que l'annexe technique,  
**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Convention pour les marchés nocturnes 2019 :**

L'EURL CAMILLE franchisé de la société Force Plus Production Sud-Est représentée par Monsieur Cédric BOUSQUET propose d'organiser les marchés nocturnes les mardis 09, 16, 23, 30 juillet et les 06, 13 et 20 août 2019.

Monsieur BOUSQUET précise qu'en moyenne il a eu 35 exposants sur les opérations 2018 dont 17 vendaient des articles Made in Jura (fromages, charcuterie, miel, artisanat, etc ...).

De plus cette année, il va mettre en place un tarif préférentiel pour les artisans locaux, comme il le fait déjà dans toutes les autres Communes alentours. Il ne l'avait pas fait l'année dernière à Orgelet car c'était la première année qu'il mettait en place ce tarif préférentiel artisan local et surtout parce qu'il ne savait pas comment l'organiser sur place. Pour l'instant, Monsieur BOUSQUET a environ la moitié des exposants sur les opérations 2019 qui sont des artisans locaux mais il n'est qu'au début de la commercialisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** la convention pour les marchés nocturnes 2019,  
**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. RVS – signataire Elum : 8ème tranche :**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS – signataire Elum ; 8ème tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution

des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 22 630,59 euros TTC

**Article 2 : SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00% du montant aidé de l'opération  
Soit 11 315,30 euros

**Article 3 : PREND ACTE** que la part de la Collectivité, estimée à 11 315,29 euros sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80% avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération

**Article 4 : AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord

**Article 5 : S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

**Article 7 : DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la Collectivité

### **9. Contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST et services associés**

Le Maire rappelle la délibération prise le 11 octobre 2010 pour la gestion informatisée des « données métiers » pour la thématique cimetière.

En raison de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au 25 mai 2018, il convient d'actualiser le contrat de maintenance du logiciel fourni par 3D OUEST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST et services associés modifié,

**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

### **10. Concours ARC-NUCLEART pour la restauration d'objets :**

Monsieur BONNEVILLE, Premier Adjoint, fait part du concours ARC-NUCLEART auquel une statue pourrait être éligible. Il s'agit d'un groupe sculpté du début du XVIII<sup>e</sup> siècle représentant l'éducation de la Vierge. Le lauréat verra son objet restauré gratuitement. Si cette statue est retenue, elle serait replacer à l'église une fois restaurée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de déposer un dossier de candidature pour la statue présentée par Monsieur BONNEVILLE,

**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

### **11. Demande de Fonds Européen pour l'aménagement d'un complexe sportif :**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention FEDER pour l'aménagement d'un complexe sportif qui comportera à la fois l'éclairage du stade annexe de football et l'installation du boulodrome afin de pouvoir obtenir cette subvention européenne qui vient en complément d'autres subventions pour arriver à 70%. Ces équipements ont déjà fait l'objet de subventions notifiées au titre de la DETR 2018 pour un montant total de subvention accordée de 80 268,05 euros.

Monsieur EXTIER rappelle que le projet d'installation d'un boulodrome est inscrit dans le projet de territoire.

L'enveloppe des dépenses estimatives s'élève à :

Eclairage du terrain de football annexe (terrassement, tranchées, fourniture et pose des mâts et leur raccordement) : 130 400,00 euros Hors Taxes,

Boulodrome (version bac acier à 282 000,00 euros Hors Taxes et réalisation des plots béton et des longrines à 65 000,00 euros Hors Taxes) : 347 000,00 euros Hors Taxes,

Soit pour l'aménagement global du complexe sportif une enveloppe de 477 400,00 euros Hors Taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** des subventions pour l'aménagement d'un complexe sportif,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES : 477 400,00 euros

RECETTES :

Préfecture du JURA – DETR 2018 notifiée : 80 268,05 euros (soit 16,81%)

Ligue de Football – FAFA : 18 000,00 euros (soit 3,77%)

Conseil Départemental : 25 855,95 euros (soit 5,42%)

FEDER : 210 056,00 euros (soit 44%)

Autofinancement : 143 220,00 euros (soit 30%)

**AUTORISE** le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

### **12. Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Monsieur le Maire rappelle également le produit total de cette redevance perçu en 2018 : 1 547,17 euros.

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en augmentation de 1.35% par rapport à 2018, soit pour 2019 :

Artère aérienne : 54,30 €/ km / an

Artère en sous-sol : 40,73 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 27,15 €/ m2 / an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des tarifs plafonnés 2019 ci-dessus mentionnés ;

**DIT** que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2019 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Encaissement d'un chèque :**

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 385,80 euros pour le remboursement d'un sinistre sur le broyeur de branches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'encaissement de ce chèque.

### **14. Tirage au sort préalable à l'établissement de la liste annuelle pour la constitution des jurys d'assises (2020) :**

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire préfectorale relative à la préparation de la liste annuelle 2020 pour le jury d'assises.

Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la Commune d'Orgelet, la lettre circulaire fixe à TROIS le nombre des noms à tirer au sort.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du Conseil de l'assister. Madame REMACK et Monsieur CHATOT se portent volontaires.

**Au terme de ces opérations, le Conseil Municipal,**

**CONSTATE** que les noms des trois personnes tirés au sort sur la liste électorale de la Commune, sous la direction de Monsieur le Maire ,sont :

- Monsieur ABIS Gilbert, né en 1940, demeurant 18 rue Faubourg de l'Orme (N°1),
- Madame GIRARDIN Fabienne, née en 1963, demeurant 6 Chemin du Mont (N°502),
- Madame PASQUIER Sabrina, née en 1980, demeurant 14 rue des Buts (N°848).

**15. RPQS de l'eau potable pour 2018 :**

Après avoir présenté le RPQS de l'eau potable pour l'année 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le RPQS 2018 relatif au service de production d'eau potable de la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**16. Point sur la revitalisation du bourg centre :**

Le Maire fait part des bureaux d'études qu'il a retenu suite aux consultations lancées en Marché A Procédure Adaptée pour mener des études de faisabilité pour le bâtiment du Brillat (cabinet ROUX de DOLE pour 4 200,00 euros Hors Taxes) et pour le tiers lieu (Antoine DEVAUX Architecte à PONT DE POITTE pour 6 600,00 euros Hors Taxes) ainsi que pour la réalisation des plans intérieurs du Brillat et des deux maisons Richard (Géomètre-expert VUILLEMEY pour 5 205,67 euros Hors Taxes). Les trois offres retenues étaient à chaque fois les offres les plus économiquement avantageuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations par le Conseil Municipal.

Une réunion publique de présentation aux riverains du projet de réaménagement des espaces publics du centre Bourg aura lieu en Mairie (Salle des Mariages) le mardi 11 juin 2019 à 18h00.

Une consultation sera prochainement lancée pour les diagnostics avant travaux pour le plomb et l'amiante pour les bâtiments du Brillat et les maisons Richard.

Le Maire précise qu'un avenant a été demandé au Géomètre-expert VUILLEMEY pour établir des plans en coupe des bâtiments du Brillat et des deux maisons Richard suite aux demandes des deux bureaux d'études.

Concernant l'Hôtel Babey, le Maire fait part de la décision de principe de la Commission Urbanisme de ne pas préempter sur la propriété des conjoints Magoni avant d'en connaître le prix. Il informe les Conseillers que son prix de vente était de 120 000,00 euros comme stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui vient d'être réceptionnée en Mairie.

L'acquisition de l'ancienne boucherie appartenant à Monsieur REGGAZONI est pour l'instant suspendue en attendant que Monsieur RACINE régularise l'emprise irrégulière de son bâtiment sur la propriété de Monsieur REGGAZONI.

**17. Proposition de motion de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**REAFFIRME** son attachement au régime forestier mis en oeuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause,

**DEPLORE** la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les Communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc



un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

**Le Conseil Municipal SOUTIENT** les personnels de l'Office National des Forêts et **DEMANDE** au Gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

**18. Proposition par l'A.M.F. de vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le Conseil Municipal demande donc, à l'unanimité, que la réforme du système de santé prenne en**

## considération les sept enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

### **DIVERS :**

Le Cabinet SOLIHA présentera le PADD du PLUi aux membres du Conseil Municipal le mardi 11 juin 2019 à 20h00 en Mairie.

Le Maire fait par de l'accusé réception de la DRAC pour la demande de subvention faite pour les fouilles préventives de la Chapelle de Sézéria. L'étude archéologique avec fouilles préventives peut donc commencer depuis le 21 mai 2019.

Le Maire demande l'avis aux Conseillers sur l'embauche d'un apprenti aux services techniques. Les membres présents y sont favorables à l'unanimité. Un point sera donc prévu à cet effet lors de la réunion du 11 juin prochain.

Il fait part de l'embauche de deux saisonniers pour juillet et août 2019.

### ***Déclarations d'intention d'aliéner :***

Références cadastrales	Adresse du bien	surface
Section AC n° 356	Jardin – Grande Rue	95 m <sup>2</sup>

Section AD n°342	14 Rue du Faubourg de l'Orme	652 m <sup>2</sup>
Section AC n°339	17 Grande Rue	138 m <sup>2</sup>
Section ZC n°229, 232, 296	5 rue de l'Industrie	7 847 m <sup>2</sup>

La séance est levée à 21h30.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	
Alain EXTIER	

Yves LANIS	
Marilyne PANISSET	
Anne HÉBERT	
Agnès MENOUEILLARD	
Patrick CHATOT	
Catherine REMACK	